

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	62

PRESENTS 50
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 30

Vote Pour : 56
Vote Contre : 0
Abstention : 6

Date de la Convocation

17 JUIN 2025

Date d’Affichage

17 JUIN 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à William VERGNES, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Elisabeth LOYER, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Guy LEGROS à Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Laurence CRANSAC-VELLARINO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Céu DA COSTA, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Francis PRADIER, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BAULES

N°136_2025

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Modification de la tarification de la redevance spéciale déchets

Exposé des motifs

Une délibération du Conseil de la Communauté d’agglomération du 25 mars 2024 a révisé les tarifs de la redevance spéciale due par les professionnels ayant fait le choix de recourir au service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d’agglomération. En effet

ces tarifs étaient inchangés depuis 2009. Or ce service public subit un coût croissant, notamment des coûts de traitement et de la capitation facturés par TRIFYL, en grande partie induits par la réglementation fiscale nationale. Ces modalités de facturation n'intégraient pas la spécificité des résidences de loisirs mobiles (campings, caravanes, mobil-homes, habitations légères de loisirs, tentes) ; dont les conteneurs extérieurs sont facilement accessibles par des tiers non bénéficiaires du service, et dont les consignes de tri sont insuffisamment respectées par les résidents. A cet égard, par délibération du 8 juillet 2024, le Conseil de Communauté a maintenu les tarifs précédemment en vigueur à l'encontre de ces professionnels, pour laisser une période d'accompagnement pédagogique pour les consignes de tri et les possibilités de réduction des déchets.

Lors du vote des tarifs, une erreur matérielle s'est glissée dans la grille. En effet, la commune de Rabastens, dépendait précédemment de la zone TEOM, et, le service était tarifé à la levée de bacs. Or, la délibération N°107_2024 du 8 juillet 2024 a intégré Rabastens dans les communes tarifées au nombre d'emplacements. Il est donc proposé de rectifier cette erreur.

Pour mémoire Tarifs appliqués jusqu'au 30 juin 2024 :

Pays salvagnacois	forfait annuel de 19 € par emplacement
Vère Grésigne	forfait annuel de 19 € par emplacement
SIVOM du Pays Rabastinois	forfait annuel de 14 € par emplacement
Zone redevance spéciale TEOM	15 € par bac de 4 roues levé

En outre, conformément à l'objectif de la délibération du 8 juillet 2024, la Communauté d'agglomération ayant mis en place et proposé à chaque résidence de tourisme l'accompagnement à la réduction des déchets et au tri, il est proposé de mettre fin à cette période transitoire de maintien des anciens tarifs au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs applicables seront les tarifs en vigueur pour tous les professionnels.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article Article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 25 mars 2024 fixant les tarifs de la redevance spéciale au 1^{er} juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 8 juillet 2024 complétant la délibération du 25 mars 2024 fixant les modalités de calcul de la nouvelle redevance spéciale pour les campings (caravanes, mobil-home, habitations légères de loisirs, tentes),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Florence BELOU en son nom et au nom de Mathieu BLESS lui ayant donné pouvoir, Michelle Lavit, Fernand ORTEGA, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO) :

- **approuve** les modalités de calcul de la nouvelle redevance spéciale pour les campings (caravanes, mobil-home, habitations légères de loisirs, tentes) pour l'exercice 2025, selon les modalités ci-dessous :

- . Sont redevables, les propriétaires de terrain où sont installées les habitations saisonnières temporaires
- Les forfaits annuels, appliqué au nombre d'habitations saisonnières et emplacements de campings constatés sur le terrain, arrêtés à compter du 8 juillet 2024 sont maintenus

Sur les Communes suivantes :

Alos, Andillac, Beauvais-sur-Tescou, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castelnau de Montmiral, Itzac, La Sauzière-Saint-Jean, Larroque, Le Verdier, Montdurausse, Montels, Montgaillard, Montvalen, Puycelsi, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile du Cayrou, Saint-Urcisse, Salvagnac, Tauriac, Tonnac, Vieux : forfait annuel de 19 € par emplacement,

Sur les Communes suivantes :

Grazac, Loupiac, Mézens, Roquemaure : forfait annuel de 14 € par emplacement

- Sur les zones anciennement à la TEOM, la facturation de la Redevance Spéciale pour les campings (caravanes, mobil-home, habitations légères de loisirs, tentes) s'effectuera au semestre selon les quantités de bacs levées : une facture en juin de l'année N, l'autre en décembre.

Sur les communes suivantes :

Aussac, Bernac, Brens, Briatexte, Broze, Busque, Cadalen, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Fénols, Florentin, Gaillac, Graulhet, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Lasgrausses, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Puybegon, Rabastens, Rivières, Saint-Gauzens, Senouillac, Técou : 15 € par bac de 4 roues levé.

Ces modalités de facturation s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les facturations s'effectueront sur les tarifs de droit commun votés au titre de la redevance spéciale.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 07 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne

Le 07 JUIL. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,

Jean-François BAULES

La Première Vice-Présidente,
Présidente de séance
Martine SOUQUET

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 07/07/2025



ID : 081-200066124-20250623-136_2025-DE